

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 587 Subventions (6.000 euros) à 3 associations du 20^e dans le quartier Politique de la Ville Belleville Amandiers.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 15 juin 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Ktha compagnie et son avenant n°1 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Canal Marches, T.R.A.C.E.S et Ktha compagnie pour la réalisation de leurs actions dans le quartier Grand Belleville du 20^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Canal Marches, 122, rue des Couronnes 75020 Paris, pour le projet Vidéo citoyenne à Belleville Amandiers. 11267 / 2020_05410

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association T.R.A.C.E.S, 24, rue Ramponeau 75020 Paris, pour le projet Ateliers d'art plastique. 16169 / 2020_05793

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Ktha compagnie, 22-26, rue du Sergent Bauchât 75012 Paris pour le déploiement du Projet de Transformation Temporaire (PTT) dans le Grand Belleville. Cette somme vient compléter la subvention de fonctionnement de 37.000 euros déjà versée au titre de 2020. 20192 / 2020_05515

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention à la Ktha Compagnie dont le texte est joint au présent projet.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO